

## MAIRIE D'AVRESSIEUX

### COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 5 mars 2018

(convocations du 26 février 2018)

Absent : Néant

#### **Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Bilan de la concertation et arrêt du projet**

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2016, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 3 juillet 2017 puis dans sa séance du 25 septembre 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les principales options d'orientation et règles que contient le projet de PLU.

L'étude concernant cette révision de PLU étant arrivée à son terme, le projet peut être arrêté, après avoir tiré le bilan de concertation et conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

La concertation a été organisée par délibération du 11 juillet 2016 en vue d'associer pendant la durée de l'étude, les habitants et personnes publiques concernées.

Les modalités effectives de la concertation se sont déroulées tout au long de l'étude de la manière suivante :

- Affichage de la délibération
- Parution d'articles informant des études et de la procédure dans le bulletin municipal, sur le site internet et dans les « Flash infos » régulièrement diffusés aux habitants
- Questionnaire adressé à l'ensemble des habitants de la commune
- Articles dans le Dauphiné Libéré
- Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations pendant la durée des études et réception des courriers ou mails
- Tenue de 2 réunions publiques
- Tenue d'une exposition publique évolutive affichée sur les panneaux municipaux et déplacée en salle polyvalente lors des réunions publiques.

ENTENDU l'exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 103-6, R 151-1 et suivants et R 153-3,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2016 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 3 juillet 2017, puis du 25 septembre 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le bilan de concertation présenté par M. le Maire,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Considérant que le projet de PLU révisé est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de tirer le bilan de la concertation présenté par M. le Maire,
- d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'AVRESSIEUX, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de préciser que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera soumis pour avis :
  - aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme
  - aux communes limitrophes
  - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par dix voix pour (M. Michel Bertholier se retirant et ne prenant pas part au vote),*

- décide d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'AVRESSIEUX tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera soumis pour avis :
  - aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme
  - aux communes limitrophes
  - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés

## **Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée relatif à la réduction de la règle de retrait au sein de la zone AUe du PLU d'Avressieux**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de faire évoluer le règlement du PLU actuel afin de permettre la poursuite du développement économique au sein de la zone AUe constituant l'extension du Parc de Val Guiers. Il s'agit notamment de réduire la marge de recul exigé (article 6 du PLU) afin de faciliter l'installation des bâtiments et d'optimiser le foncier à disposition.

Par arrêté en date du 26 février 2018, M. le Maire a prescrit cette modification simplifiée. Dans la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

-Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois du 15 Mars au 16 Avril 2018 inclus, en mairie d'Avressieux, aux heures et horaires d'ouverture.

-Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition

-Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire d'Avressieux, 1A Espace Village, 73240 AVRESSIEUX, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée du PLU d'Avressieux ».

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Maire d'Avressieux. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

### ***Le conseil municipal, à l'unanimité,***

-Approuve les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU d'Avressieux.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché en Mairie d'Avressieux dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

## Compte administratif 2017

Le conseil municipal approuve le compte administratif de l'année 2017 pour les montants suivants (identiques au compte de gestion de la trésorière) :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		387 443.00		5 108.00		392 551.00
Opérations exercice	285 077.04	407 225.55	268 934.22	208 478.55	554 011.26	615 704.10
TOTAUX	285 077.04	794 668.55	268 934.22	213 586.55	554 011.26	1 008 255.10
Résultats de clôture		<b>509 591.51</b>	<b>55 347.67</b>			<b>454 243.84</b>
Restes à réaliser			110 000.00	5 000.00	105 000.00	
TOTAUX CUMULÉS	285 077.04	794 668.55	378 934.22	218 586.55	659 011.26	1 008 255.10
Résultats définitifs		<b>509 591.51</b>	<b>160 347.67</b>			<b>349 243.84</b>

- affecte le résultat comme suit :

<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	Résultat CA 2016	Virement à la SF	Résultat exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	5 108.00		-60 455.67	D : 110 000 R : 5 000	- 160 347.67
Fonctionnement	506 835.00	119 392.00	122 148.51		509 591.51